

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 6 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du trente janvier deux mille vingt
à la salle polyvalente à Maspie-Lalonquère-Juillacq
à vingt heures



Date de la convocation: 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), M. David DOUAT (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRE (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquère-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRE, (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Martine MONTAGUT, Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye) ayant donné pouvoir à M. Bernard BURON, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE,

Absents excusés : M. Gérard LACPOUYMARIE (suppléant Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Henri SOUBIELLE (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Lucien LARROZE a été élu secrétaire.

Délibération n°2020-3001-2.1.2-2 : URBANISME Plan Local d'Urbanisme de Buros

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune de Buros à prescrire par délibération en date 3 avril 2006 la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et à définir les modalités de concertation. Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté le 10 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les avis des personnes publiques qui se sont exprimées ont été exposés à l'Assemblée.

Il ajoute que le projet a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 13 décembre 2016. Celle-ci s'est déroulée du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017 inclus. Les observations qui ont été faites sur le projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été exposés à l'Assemblée.

Les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les modifications effectuées entre l'arrêt et l'approbation ont été présentés à l'Assemblée ; ils sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016 soumettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

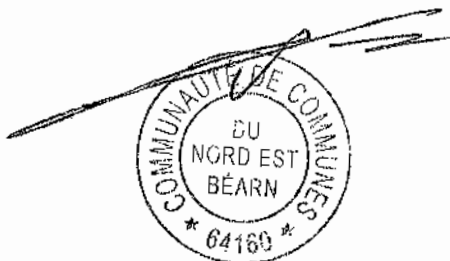
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 14 septembre 2017,
Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,
Le conseil communautaire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, les quatre élus de Buros n'ayant pas
pris part au vote,
DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
ainsi qu'à la Mairie de Buros pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inscrite en caractères apparents dans
un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures,
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 31 janvier 2020
Le Président,

A. FINZI



Plan Local d'Urbanisme de Buros
Modifications effectuées entre l'arrêt et l'approbation



La commune de Buros a engagé par délibération en date du 29 mars 2006 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour :

- l'élaboration d'un projet de développement durable,
- l'utilisation raisonnée de l'espace et son intégration paysagère,
- l'harmonisation avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de mise en place,
- la prise en compte du projet d'aménagement du centre du village,
- la réponse à donner aux nombreuses demandes de classement de terrains à construire,
- la réservation d'un espace d'intérêt économique communautaire.

Le Plan d'Aménagement et Développement Durables a été débattu par le conseil municipal le 13 mai 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Nord Est Béarn exerce la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par délibération en date du 8 mars 2017, la commune de Buros a autorisé l'autorité compétente à achever la procédure.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

I/CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La commune a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 10 février 2016. Le dossier a alors été envoyé pour avis aux personnes publiques associées (PPA). Les avis suivants ont été recueillis :

- Le **13 mai 2016**, l'Etat a émis un avis défavorable indiquant la non-conformité avec les objectifs de gestion économe de l'espace définis aux articles L.101-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, l'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'insuffisance du Plan d'Aménagement et Développement Durables en matière de développement des communications numériques.
- Le **11 mai 2016**, le Syndicat Mixte du Grand Pau a émis un avis défavorable en indiquant que le projet de développement démographique est trop ambitieux par rapport à la précédente décennie, que l'extension de la zone d'activités Economique de Berlanne doit être justifiée au regard des potentiels de réinvestissement existants et que l'urbanisation des parcelles situées dans la plaine ne participe pas à la densification des dents creuses situées dans les autres secteurs.

Au regard de ces avis, le **26 juillet 2016**, une réunion avec les représentants de l'Etat et du Syndicat Mixte du Grand Pau a été organisée et des accords ont été trouvés et mis en place.

- Le **11 mai 2016**, l'autorité administrative de l'Etat compétent en environnement a demandé d'expliquer la manière dont le projet s'est appuyé sur les éléments issus du diagnostic socio-économique pour établir ses objectifs, de démontrer la prise en compte des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau et des politiques nationales en matière de modération de la consommation de l'espace et d'assurer la prise en compte du risque incendie dans la définition du projet et d'éviter ainsi l'accroissement de l'exposition des personnes et des biens à ce risque.
- Le **7 décembre 2016**, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques demande de mettre à jour le rapport de présentation en incluant la dernière version du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de réduire les surfaces à urbaniser, de compléter l'étude paysagère, d'être plus précis sur les objectifs de production de logements sociaux et de supprimer une partie de l'emplacement réservé n°1
- Le **17 mai 2016**, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de réduire les zones 2AUB située au sud de la commune.
- Le **7 mars 2016**, la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a émis un avis favorable en demandant d'inscrire un emplacement réservé pour la création d'un parking relais.
- Le **16 novembre 2016**, la Communauté d'Agglomération de Pau a émis un avis favorable.
- Le **23 novembre 2016**, la Chambre des Commerces et de l'Artisanat a émis un avis favorable.

II/ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Observations émises

Conformément à l'arrêté municipal du 13 décembre 2016, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 30 décembre 2016 au 30 janvier 2017. Soixante-sept observations ont été déposées lors de l'enquête. Parmi celles-ci :

- 22 concernent des demandes hors de la zone constructible (du Plan d'Occupation des Sols comme du Plan Local d'Urbanisme) dont 3 pour des demandes hors de la zone constructible pour extension (limitée) de l'occupation actuelle et 3 pour des demandes en compensation d'exclusion de la zone constructible ;
- 4 demandes de maintien en zone constructible ;
- 3 demandes de collectifs de propriétaires pour que l'urbanisation dans les zones 2AUB et 2AUC soient à court terme et non à long terme ;
- 9 observations relatives aux éléments de paysages identifiés perçus comme perturbateurs ;
- 2 observations concernant les espaces boisés classés comme perturbateurs ;
- 4 observations relative à la zone urbanisable ne couvrant pas la totalité de la parcelle (dont 2 mentionnant le restant de parcelle trop petite) ;
- 4 observations sur le bien-fondé du zonage et règlement, dont 1 refus et 2 constats de zonage « surprenant » ;
- 2 observations relatives au changement de destination de granges ;
- 1 observation portant sur la sécurité d'un carrefour ;
- 3 observations sur le souhait d'amélioration de la préservation des boisements ;
- 2 témoignages de l'évolution de l'agriculture ;
- 2 expressions d'inquiétude sur un projet de voie désigné « projet de l'aban Est » au nord de Pau ;
- 9 observations de satisfaction.

2) Conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme avec les réserves suivantes :

1^o réserve : apporter les modifications et compléments prévus à chacun des points du compte-rendu de la réunion n°23 du 26 juillet 2016 et dont l'expression graphique figure dans le plan informatif modifié produit alors.

Des réductions ou un cadrage de possibilités d'urbanisation sont notamment prévus par :

- la suppression des zones 2AUA et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCoT du Grand Pau),
- la réduction du périmètre de la zone UI' et l'introduction dans celle-ci d'éléments de paysage identifiés complémentaires,
- la complétude du Plan d'Aménagement et Développement Durables, ceci en matière « d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain » et d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUB conditionnée à la desserte par l'assainissement collectif,
- l'apport de justifications complémentaires notamment en matière de capacités constructibles, en respectant le volume de 12 à 13 logements par an maximum défini par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs par son Programme Local de l'Habitat.

2^o réserve : de plus, réduire le périmètre du secteur 2AUB pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20 % de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUC.

3^o réserve : améliorer la préservation de l'environnement, notamment :

- en prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris les clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;
- en incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges de l'Ayguelonguc en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne ;
- en rédigeant un règlement réel de la zone naturelle N de manière stricte ;
- en interdisant les habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe ;
- en rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan

informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'Occupation des Sols ;

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1) Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de Programme Local de l'Habitat du Pays de Morlaàs ;
- 2) modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUb et 2AUc des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples ;
- 3) améliorer le règlement de la zone UD afin de :
 - permettre sous les éléments de paysage identifiés la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
 - préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement ;
- 4) apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects ;
- 5) améliorer la cohérence entre les différentes parties du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6) supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises ;
- 7) en matière d'environnement :
 - rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlaune ;
 - inclure les sites des anciennes décharges en zone N ;
 - compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges ;
- 8) engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le volet l'Habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

De plus, cet avis exprime les remarques suivantes :

Il est utile que la commune examine la possibilité :

- d'élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la parcelle AO 11 et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le Plan d'Occupation des Sols numérotées AC 127 et AO 2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée ;
- de réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 ;
- d'exclure de la zone constructible les parcelles AV 23 et AL 82 ;
- de reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié).

Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au Plan Local d'Urbanisme à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure.

Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête.

III/MODIFICATIONS APORTEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

1) Suites données aux conclusions de l'enquête publique

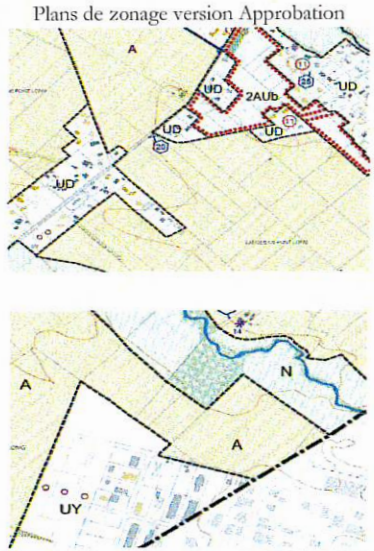
Le rapport du commissaire enquêteur a repris les avis des Personnes Publiques Associées. Les changements apportés sont donc également motivés par les avis des Personnes Publiques Associées.

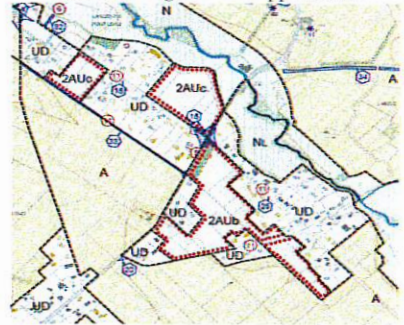
Du fait des changements intervenus, le rapport de présentation est mis à jour pour être mis en cohérence, et notamment :

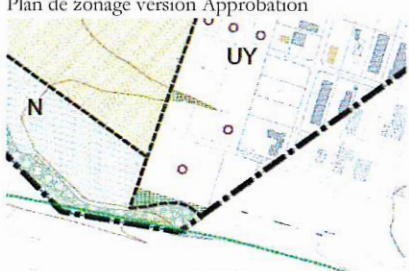
- Misc à jour des chapitres C et D, modification des plans et tableaux (surfaces, quantités, potentiel, consommation des espaces, incidence et impact) en fonction des modifications de plan de zonage ;
- L'ensemble des cartographies contenant le zonage de la page 176 (Partie C) à 323 (Partie E fin du rapport) est mis à jour
- Les tableaux des surfaces et des potentiels sont modifiés ;
- Comparaison Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme – modification des cartographies et chiffres par zone (Suppression chapitre AUy) EBC – chiffre et cartographie mise à jour (L151 ont été ajoutés) ;
- Consommation des espace – chiffres et tableau modifiés, image de l'arrêt conservée sauf zoom A et G car ajout de consommation ;
- Impact naturel ainsi que les risques et contraintes – tableau + cartographie mises à jour

- Suppression des paragraphes contenant des infos sur les zones AUy et 2AUa qui ont été retirées du zonage. Chiffre et tableau modifiés de la page 176 à la fin du rapport.

2) Suites données aux réserves du commissaire enquêteur

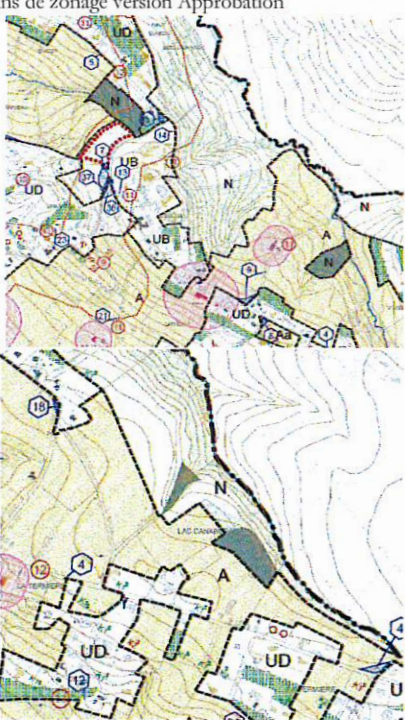
Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RESERVE 1	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
Apporter les modifications et compléments prévus à chacun des points du compte-rendu de la réunion n°23 du 26 juillet 2016 et dont l'expression graphique figure dans le plan informatif modifié produit alors. Notamment :	Les pièces du dossier : rapport de présentation, PADD, règlement, zonage et OAP sont adaptées.	
1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau),	1/ Ces deux zones sont supprimées dans le dossier d'approbation du PLU. Suite à la remarque d'insuffisance de l'étude intercommunale motivant les besoins en surface d'activité. Les pièces du dossier sont actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage, règlement)	Plans de zonage version Approbation 
2/ La réduction du périmètre de la zone UD et l'introduction dans celle-ci d'éléments de paysage identifiés complémentaires,	2/ Le périmètre de la zone a été adapté et les éléments de paysage complétés. Les pièces du dossier seront actualisées pour prendre en compte ces changements (rapport de présentation, zonage)	Plan de zonage : modifications apportées ponctuellement sur l'ensemble des zones UD. Il s'agit de maîtriser le développement sur ces zones qui relèvent de l'assainissement autonome, au regard des études de faisabilité des assainissements autonomes et des enjeux paysagers.
3/ La complétude du PADD, ceci en matière « d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » et d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUb conditionnée à la desserte par l'assainissement collectif	3/ Le PADD sera complété en précisant ces éléments dans le chapitre dédié	Le PADD avait fixé des objectifs en termes de densité. Il est demandé de préciser avec des éléments de surface notamment.
4/ L'apport de justifications complémentaires notamment en matière de capacités constructibles, en respectant le volume de 12 à 13 logements par an maximum défini par la Communauté de communes du Pays de Morlaàs par son Programme Local de l'Habitat ;	4/Le rapport de présentation sera complété et actualisé des modifications effectuées pour l'approbation,	La répartition intercommunale ainsi actée est une réponse à l'avis de l'Etat qui octroyait 2 à 3 logements/an
CONCLUSION RESERVE 1 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve		

RESERVE 2	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>De plus, réduire le périmètre du secteur 2AUb pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20% de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUc.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb est prévue par modification du PLU. Cette zone est soumise à un plan d'ensemble qui sera étudié de façon fine pour assurer la cohérence urbaine. Ce sera au moment de la procédure de modification (avec enquête publique) que les 20% de volume de logements pourront être localisés avec précision. Cela engendra une ouverture à l'urbanisation proportionnelle. Les OAP sont modifiées pour tenir compte de cette réserve.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc est prévue par révision du PLU.</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p>CONCLUSION RESERVE 2 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

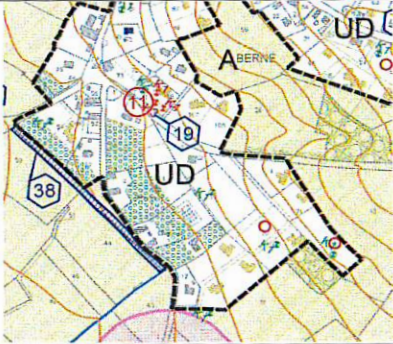
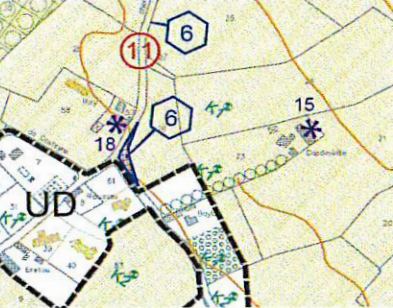
RESERVE 3	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>Améliorer la préservation de l'environnement, notamment :</p> <p>1/ En prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris des clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;</p>	<p>Le règlement est modifié en ce sens</p>	
<p>2/ En incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges de l'Ayguelongue en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne ;</p>	<p>Cette emprise est incluse en zone N ou dans un élément de trame de paysage au titre du L151-19 : le zonage est repris en ce sens.</p>	<p>Plan de zonage version Approbation</p> 
<p>3/ En rédigeant un règlement de la zone naturelle N de manière stricte ;</p>	<p>Le règlement est adapté pour assurer le maintien de la biodiversité dans les zones N à enjeu.</p>	
<p>4) En interdisant les Habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe ;</p>	<p>Les HLL sont donc interdits dans le règlement en zone NL.</p>	
<p>5) En rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'occupation des sols ;</p>	<p>Le zonage fait apparaître conformément à sa vocation, l'ensemble des surfaces boisées à préserver que ce soit au titre des EBC ou des éléments du paysage. Le Rapport de présentation est actualisé notamment au niveau des surfaces.</p>	<p>Erreur matérielle corrigée</p>
<p>CONCLUSION RESERVE 3 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

3) Suites données aux recommandations du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RECOMMANDATIONS	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
1/ Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'Aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de PLH du Pays de Morlaas ;	Les éléments du PLH sont intégrés.	La commune a indiqué sa volonté de réaliser des logements locatifs sociaux dans ses orientations d'aménagement et de programmation dans les zones 2AU. Elle pourra préciser un pourcentage en accord avec le SCOT lors de la procédure de modification ou de révision des zones 2AU, le PLH étant terminé en 2017 sans qu'un bilan n'ait été réalisé au moment de l'approbation du PLU.
2/ Modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUb et 2AUc des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum (300m ²) à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples ;	A ce stade les zones 2AU sont gelées.	Les commerces et services pourront être autorisés lors de la modification ou de la révision des zones 2AU.
3/ Améliorer le règlement de la zone UD afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre sous les éléments de paysage identifiés, la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ; • Préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement autonome conformément aux préconisations du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du 25 janvier 2017. 	Le règlement est adapté en ce sens. Ces préconisations sont intégrées au règlement UD4.	
4/ Apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le SCOT du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects ;	Les justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation, notamment au regard des changements apportés .	
5/ Améliorer la cohérence entre les différentes parties du PLU ;	Le rapport de présentation est amélioré pour assurer cette cohérence.	
6/ Supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises ;	Le PADD est corrigé et la mention supprimée.	

<p>7/ En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlanne ; • Inclure les sites des anciennes décharges en zone N ; 	<p>Déjà traité dans la réserve n°3 .</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p><input type="checkbox"/> Compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le Plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges</p>	<p>Le plan de PIEB n'est pas assez lisible pour être reporté sur un plan au 1/5000° (plan informatif 5B)</p> <p>Anciennes décharges mises en zone N (voir plans ci-dessus) extrait plan 5B informatif</p>	
<p>8/ Engager rapidement l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le volet habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme local de l'habitat (PLH).</p>	<p>Remarque sans incidence sur les pièces du PLU</p>	
<p>CONCLUSION RECOMMANDATIONS Les adaptations demandées sont relayées sauf impossibilité graphique</p>		

4) Suites données aux remarques du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
REMARQUES	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>1) Il est utile que la commune examine la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la partie de la parcelle AV11 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le POS numérotées AC127 et AS2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée ; 	<p>Le zonage est adapté et les parcelles AV11, AC127 et AS2 incluses en UD. Des éléments de paysage ont été inclus.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - De réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 renumérotée en AV97. 	<p>Ces éléments de paysage ont été adaptés.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - D'exclure de la zone constructible les parcelles AV23 et AL82 renumérotée en AL203 ; 	<p>La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - De reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié) ; 	<p>Cet élément de paysage a été pris en compte.</p>	
<p>2) Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au PLU à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure.</p>	<p>La délibération concernant la DUP est mise en annexe.</p>	<p>La délibération fait référence au POS du 08 octobre 1986 et de ses zones U et NA. Il sera utile de prendre une nouvelle délibération concernant les zones U et AU du PLU.</p>
<p>3) Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête.</p>	<p>L'ensemble du dossier a été pris en compte notamment pour bien relater les attendus et les explications concernant les différentes demandes de réserves, recommandations et remarques</p>	
<p>CONCLUSION REMARQUES Les adaptations demandées sont relayées en majorité</p>		

5) Récapitulatif des changements apportés au dossier

Cette liste reprend l'essentiel des changements apportés.

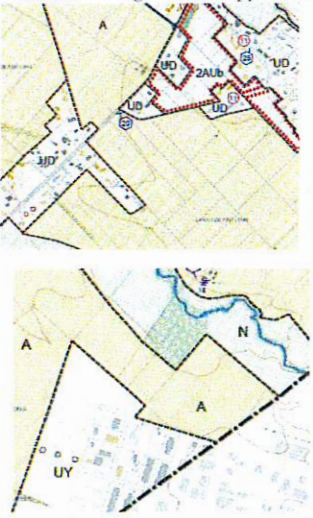
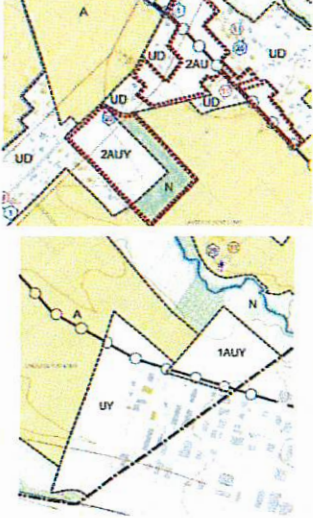




• Rapport de présentation

Le rapport de présentation a été actualisé des changements intervenus au niveau du zonage et du règlement (surfaces, potentiel, justifications...). Il a également été complété et actualisé au regard de dispositions récentes et d'explications.

Principaux compléments (liste non exhaustive) :

- Chapitre logement : complément Programme de Logement de l'Habitat - actualisation des données sur les logements produits- précision sur la méthode point mort et actualisation- complément logement gens du voyage ;
 - Chapitre consommation de l'espace : complément armature urbain sur la partie diagnostic- complément artificialisation et consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la partie diagnostic ;
 - Chapitre assainissement pluvial : actualisation du fait du bassin écrêteur réalisé ;
 - Chapitres risque diagnostic : complément canalisation de gaz et barrage classe C, impact risque 'ITGF (Gaz) ;
 - Le mode de calcul de la population supplémentaire induite par le Plan Local d'Urbanisme est précisé ;
 - Chapitre énergie : compléments et actualisation des Lois et orientations en vigueur ;
 - Éléments de paysage : actualisé et justifications complétées ;
 - Consommation des espaces Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du projet Plan Local d'Urbanisme : actualisé et simplifié + note méthodologique ;
 - Rajout d'un paragraphe sur les emplacements réservés et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
 - Précisions explication zonage Ap.
- Projet d'Aménagement et Développement Durables
 - Complété et actualisé au regard de la consommation des espaces ;
 - Adapté en ce qui concerne la temporalité des zones d'urbanisation futures ;
 - Retrait des indications relatives aux voies nouvelles.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Suppression des secteurs 1 et 5 ;
 - Précision sur la zone 2AUb : sur la programmation, le volume de logements, le pourcentage de logements locatifs sociaux, la mixité ;
 - Précision sur la zone 2AUc : sur la programmation.
- Règlement
 - Suppression du « chapeau » caractère de la zone de chaque zone pouvant engendrer des confusions dans l'instruction ;
 - N : ajout article N2 changement de destination ;
 - NL : retrait des HLL des constructions autorisées compte tenu des risques inondations (réserve).
 - Complément sur le risque remontée de nappe en interdisant les sous-sols sur les zones sensibles référencées dans geo-risque ;
 - Complément le long de la canalisation de gaz (art. 2) ;
 - Recul des constructions de 6 mètres dans toutes les zones le long des ruisseaux pour préserver les corridors écologiques (réserve) ;
 - Indication logement social en 2AUb (10 %) ;
 - Précision de mixité d'occupation des sols (logements, commerces, services dans les zones 2AU) ;
 - Zone 2AU soumise à modification ou révision selon les secteurs ;
 - Zone UD : adaptation pour les dispositifs d'assainissement autonomes dans élément de paysage ;
 - Trame réglementaire en lien avec les anciennes décharges en zone N ;
 - Précision des hauteurs des extensions en zone A et N ;
 - Extension des constructions existantes en zone A et N : précision qu'il s'agit des habitations ;
 - Actualisation des appellations par rapport aux articles du Code de l'Urbanisme 2017.

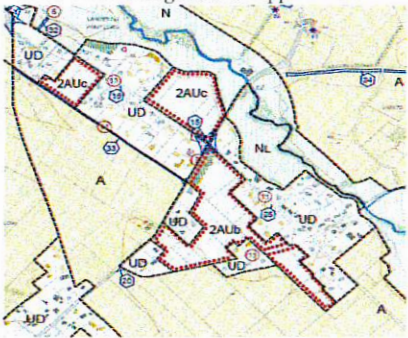
Zonage et emplacements réservés


<p>Levée réserve</p> <p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau)</p>	<p style="text-align: center;">Plans de zonage version Approbation</p> 	<p style="text-align: center;">Plans de zonage Arrêt</p> 
<p>Zones UD et éléments de paysage : Adaptations mineures et compléments des trames L151-19 suite aux conclusions de l'enquête (réserves, remarques et recommandations)</p>		
<p>Protection Sud zone UY sur les berges L151-19</p>	<p style="text-align: center;">Plans de zonage version Approbation</p> 	<p style="text-align: center;">Plans de zonage Arrêt</p> 
<p>Éléments paysage/EBC Erreur matérielle</p>	<p>Le plan de zonage fait apparaître les éléments EBC et L151-19 de paysage car ils ne paraissaient pas sur le plan informatif de l'arrêt.</p>	
	<p style="text-align: center;">Plans de zonage version Approbation</p>	<p style="text-align: center;">Plans de zonage Arrêt</p>
<p>Anciennes décharges</p>		

	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Réduction ou augmentation éléments paysages		
Extension zone N le long de l'Ayguelongue pour intégrer la continuité écologique (réserve)		
Emplacement réservé	Retrait de l'emplacement 35 relatif au bassin écreteur Retrait partiel de l'emplacement réservé 1	

- **Annexes**

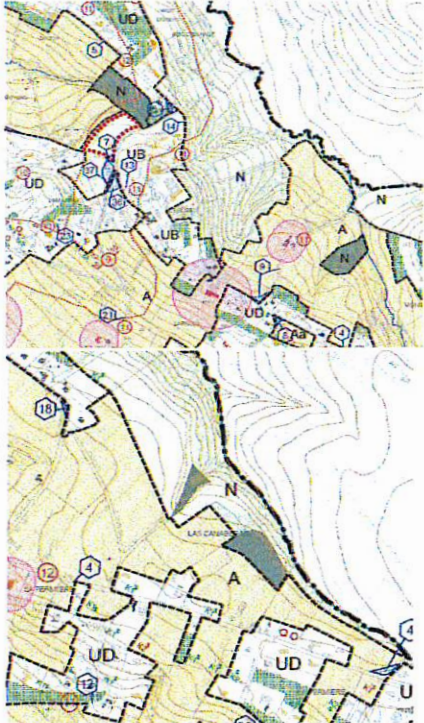
- mises à jour,
- complément pour indiquer la situation du Droit de Préemption Urbain,
- ajout au dossier du document 7.

RESERVE 2	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>De plus, réduire le périmètre du secteur 2AUb pouvant être ouvert à l'urbanisation par modification, afin que sa capacité respecte effectivement le volume de 20% de logements de la totalité possible en zone 2AU. Le restant pourra alors être inclus en zone 2AUc.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb est prévue par modification du PLU. Cette zone est soumise à un plan d'ensemble qui sera étudié de façon fine pour assurer la cohérence urbaine. Ce sera au moment de la procédure de modification (avec enquête publique) que les 20% de volume de logements pourront être localisés avec précision. Cela engendrera une ouverture à l'urbanisation proportionnelle. Les OAP sont modifiées pour tenir compte de cette réserve.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc est prévue par révision du PLU.</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p>CONCLUSION RESERVE 2 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

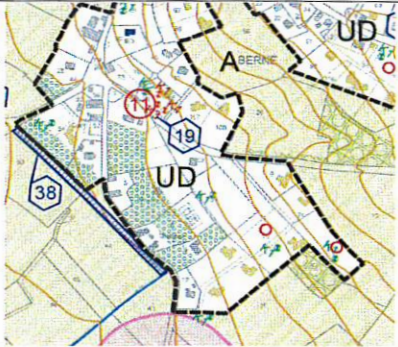
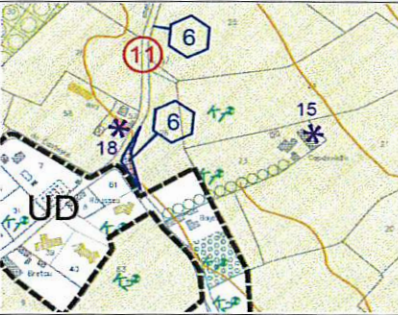
RESERVE 3	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>Améliorer la préservation de l'environnement, notamment :</p> <p>1/ En prévoyant un recul de 6 mètres par rapport aux berges de chaque cours d'eau y compris des clôtures dans chacune des zones, dont celles A et N ;</p>	<p>Le règlement est modifié en ce sens</p>	
<p>2/ En incluant en zone N une bande de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges de l'Ayguelongue en partie ouest à la RD 222, ainsi que, après vérification de l'emplacement réel du cours d'eau, au sud de l'extension de la zone d'activités de Berlanne ;</p>	<p>Cette emprise est incluse en zone N ou dans un élément de trame de paysage au titre du L151-19 : le zonage est repris en ce sens.</p>	<p>Plan de zonage version Approbation</p> 
<p>3/ En rédigeant un règlement de la zone naturelle N de manière stricte ;</p>	<p>Le règlement est adapté pour assurer le maintien de la biodiversité dans les zones N à enjeu.</p>	
<p>4) En interdisant les Habitations légères de loisirs en secteur NL près du Luy de Béarn en raison des risques d'inondation et de remontée de nappe ;</p>	<p>Les HLL sont donc interdits dans le règlement en zone NL.</p>	
<p>5) En rajoutant sur le plan de zonage d'une part les éléments de paysage identifiés repérés sur le « plan informatif » du 26 juillet 2016 et d'autre part l'ensemble des espaces boisés classés du Plan d'occupation des sols ;</p>	<p>Le zonage fait apparaître conformément à sa vocation, l'ensemble des surfaces boisées à préserver que ce soit au titre des EBC ou des éléments du paysage. Le Rapport de présentation est actualisé notamment au niveau des surfaces.</p>	<p>Erreur matérielle corrigée</p>
<p>CONCLUSION RESERVE 3 Les adaptations demandées sont toutes relayées ce qui permet de lever la réserve</p>		

1) Suites données aux recommandations du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
RECOMMANDATIONS	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
1/ Intégrer des mesures en faveur de la mixité sociale, notamment en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux (dans le Règlement ou dans les Orientations d'Aménagement) et compléter le Rapport de présentation en matière de PLH du Pays de Morlaas ;	Les éléments du PLH sont intégrés.	La commune a indiqué sa volonté de réaliser des logements locatifs sociaux dans ses orientations d'aménagement et de programmation dans les zones 2AU. Elle pourra préciser un pourcentage en accord avec le SCOT lors de la procédure de modification ou de révision des zones 2AU, le PLH étant terminé en 2017 sans qu'un bilan n'ait été réalisé au moment de l'approbation du PLU.
2/ Modifier les Orientations d'aménagement et de programmation pour permettre en secteurs 2AUb et 2AUc des commerces et services de proximité, en précisant une dimension maximum (300m²) à ceux-ci et sans rajouter de mention relative aux parkings à vocations multiples ;	A ce stade les zones 2AU sont gelées.	Les commerces et services pourront être autorisés lors de la modification ou de la révision des zones 2AU.
3/ Améliorer le règlement de la zone UD afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre sous les éléments de paysage identifiés, la possibilité de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ; • Préciser la règle relative aux conditions d'installation d'un assainissement autonome conformément aux préconisations du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du 25 janvier 2017. 	Le règlement est adapté en ce sens. Ces préconisations sont intégrées au règlement UD4.	
4/ Apporter des justifications complémentaires, en matière de compatibilité avec le SCOT du Grand Pau et « d'éléments de paysage identifiés », comme pour d'autres aspects ;	Les justifications complémentaires sont apportées dans le rapport de présentation, notamment au regard des changements apportés .	
5/ Améliorer la cohérence entre les différentes parties du PLU ;	Le rapport de présentation est amélioré pour assurer cette cohérence.	
6/ Supprimer la référence à des voies nouvelles à travers la plaine, faute de données précises ;	Le PADD est corrigé et la mention supprimée.	

<p>7/ En matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter un élément de paysage identifié pour préserver les abords du petit cours d'eau traversant l'extension ouest de la zone UY situé dans le secteur de Berlanne ; • Inclure les sites des anciennes décharges en zone N ; 	<p>Déjà traité dans la réserve n°3 .</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 
<p><input type="checkbox"/> Compléter le plan informatif 5B du périmètre où s'applique le Plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Pau-Pyrénées et si possible de la localisation des anciennes décharges</p>	<p>Le plan de PEB n'est pas assez lisible pour être reporté sur un plan au 1/5000° (plan informatif 5B)</p> <p>Anciennes décharges mises en zone N (voir plans ci-dessus) extrait plan 5B informatif</p>	
<p>8/ Engager rapidement l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le volet habitat (PLUi-H), c'est-à-dire comprenant les aspects d'un Programme local de l'habitat (PLH).</p>	<p>Remarque sans incidence sur les pièces du PLU</p>	
<p>CONCLUSION RECOMMANDATIONS Les adaptations demandées sont relayées sauf impossibilité graphique</p>		

2) Suites données aux remarques du commissaire enquêteur

Texte du rapport du commissaire enquêteur	Suite donnée dans le document	Moyens mis en œuvre pour répondre à la réserve
REMARQUES	ADAPTATION DU DOCUMENT	ILLUSTRATIONS/OBSERVATIONS
<p>1) Il est utile que la commune examine la possibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élargir ponctuellement le zonage de la zone UD, afin d'inclure la totalité de la partie de la parcelle AV11 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et d'intégrer tout ou partie des parcelles constructibles par le POS numérotées AC127 et AS2, ceci en complétant cette mesure d'éléments de paysages identifiés couvrant tout ou partie de la surface rajoutée ; 	<p>Le zonage est adapté et les parcelles AV11, AC127 et AS2 incluses en UD. Des éléments de paysage ont été inclus.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - De réduire légèrement les éléments de paysage identifiés couvrant la parcelle AV6 renumérotée en AV97. 	<p>Ces éléments de paysage ont été adaptés.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - D'exclure de la zone constructible les parcelles AV23 et AL82 renumérotée en AL203 ; 	<p>La commune ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - De reconnaître la qualité des arbres situés sur la parcelle AV 23 par une mesure appropriée (espace boisé classé ou élément de paysage identifié) ; 	<p>Cet élément de paysage a été pris en compte.</p>	
<p>2) Il est rappelé également l'utilité d'insérer dans les annexes au PLU à approuver la référence aux zones où va s'appliquer le droit de préemption urbain pour l'applicabilité de cette mesure.</p>	<p>La délibération concernant la DUP est mise en annexe.</p>	<p>La délibération fait référence au POS du 08 octobre 1986 et de ses zones U et NA. Il sera utile de prendre une nouvelle délibération concernant les zones U et AU du PLU.</p>
<p>3) Il convient que soient examinées l'ensemble des conclusions partielles exprimées précédemment dans les conclusions à cette enquête.</p>	<p>L'ensemble du dossier a été pris en compte notamment pour bien relater les attendus et les explications concernant les différentes demandes de réserves, recommandations et remarques</p>	
<p>CONCLUSION REMARQUES Les adaptations demandées sont relayées en majorité</p>		

3) Récapitulatif des changements apportés au dossier

Cette liste reprend l'essentiel des changements apportés.

• Rapport de présentation

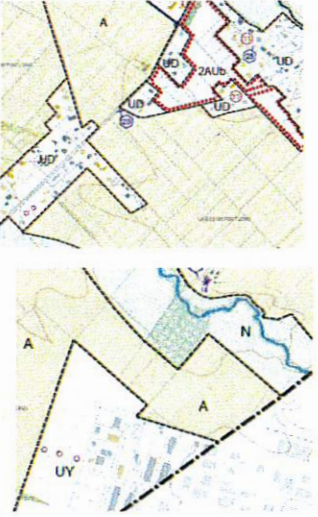
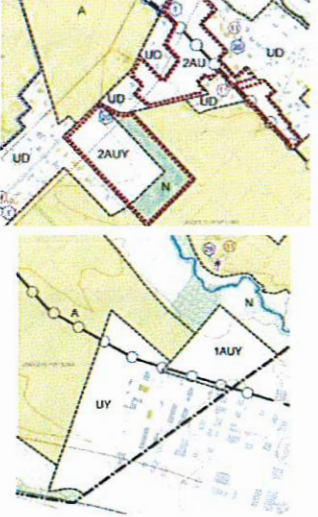
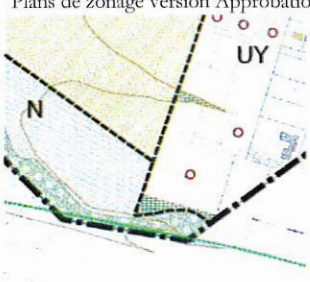
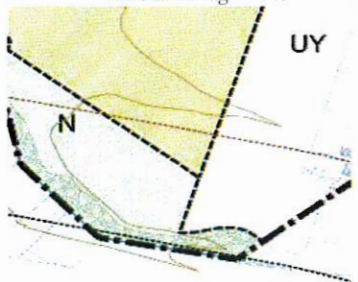
Le rapport de présentation a été actualisé des changements intervenus au niveau du zonage et du règlement (surfaces, potentiel, justifications...). Il a également été complété et actualisé au regard de dispositions récentes et d'explications.



Principaux compléments (liste non exhaustive) :

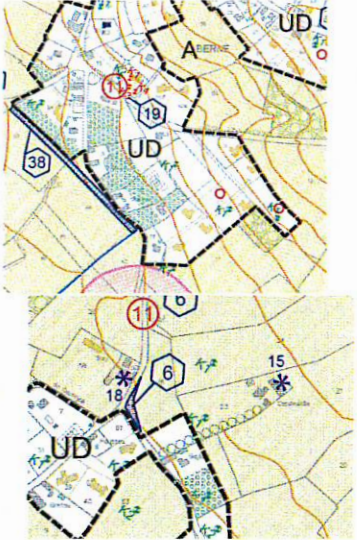
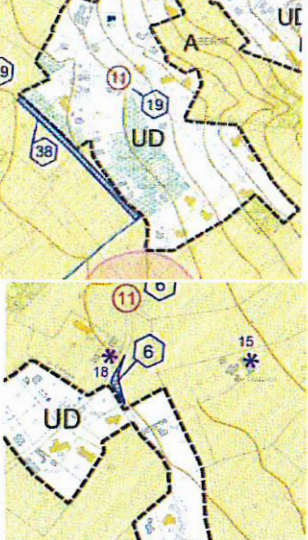

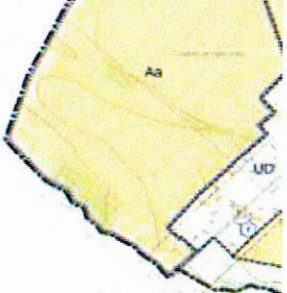
- Chapitre logement : complément Programme de Logement de PIHabitat - actualisation des données sur les logements produits- précision sur la méthode point mort et actualisation- complément logement gens du voyage ;
 - Chapitre consommation de l'espace : complément armature urbain sur la partie diagnostic- complément artificialisation et consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la partie diagnostic ;
 - Chapitre assainissement pluvial : actualisation du fait du bassin écrêteur réalisé ;
 - Chapitres risque diagnostic : complément canalisation de gaz et barrage classe C, impact risque TIGF (Gaz) ;
 - Le mode de calcul de la population supplémentaire induite par le Plan Local d'Urbanisme est précisé ;
 - Chapitre énergie : compléments et actualisation des Lois et orientations en vigueur ;
 - Eléments de paysage : actualisé et justifications complétés ;
 - Consommation des espaces Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du projet Plan Local d'Urbanisme : actualisé et simplifié + note méthodologique ;
 - Rajout d'un paragraphe sur les emplacements réservés et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
 - Précisions explication zonage Ap.
-
- Projet d'Aménagement et Développement Durables
 - Complété et actualisé au regard de la consommation des espaces ;
 - Adapté en ce qui concerne la temporalité des zones d'urbanisation futures ;
 - Retrait des indications relatives aux voies nouvelles.
-
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Suppression des secteurs 1 et 5 ;
 - Précision sur la zone 2AUb : sur la programmation, le volume de logements, le pourcentage de logements locatifs sociaux, la mixité ;
 - Précision sur la zone 2AUC : sur la programmation.
-
- Règlement
 - Suppression du « chapeau » caractère de la zone de chaque zone pouvant engendrer des confusions dans l'instruction ;
 - N : ajout article N2 changement de destination ;
 - NL : retrait des HLL des constructions autorisées compte tenu des risques inondations (réserve).
 - Complément sur le risque remontée de nappe en interdisant les sous-sols sur les zones sensibles référencées dans geo-risque ;
 - Complément le long de la canalisation de gaz (art. 2) ;
 - Recul des constructions de 6 mètres dans toutes les zones le long des ruisseaux pour préserver les corridors écologiques (réserve) ;
 - Indication logement social en 2AUb (10 %) ;
 - Précision de mixité d'occupation des sols (logements, commerces, services dans les zones 2AU) ;
 - Zone 2AU soumise à modification ou révision selon les secteurs ;
 - Zone UD : adaptation pour les dispositifs d'assainissement autonomes dans élément de paysage ;
 - Trame réglementaire en lien avec les anciennes décharges en zone N ;
 - Précision des hauteurs des extensions en zone A et N ;

- Extension des constructions existantes en zone A et N : précision qu'il s'agit des habitations ;
- Actualisation des appellations par rapport aux articles du Code de l'Urbanisme 2017.

Zonage et emplacements réservés

<p>Levée réserve</p> <p>1/ La suppression des zones 2AUa et 1AUy (faute pour celle-ci d'étude conforme au SCOT du Grand Pau)</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 	<p>Plans de zonage Arrêt</p> 
<p>Zones UD et éléments de paysage : Adaptations mineures et compléments des trames L151-19 suite aux conclusions de l'enquête (réserves, remarques et recommandations)</p>		
<p>Protection Sud zone UY sur les berges L151-19</p>	<p>Plans de zonage version Approbation</p> 	<p>Plans de zonage Arrêt</p> 
<p>Eléments paysage/EBC Erreur matérielle</p>	<p>Le plan de zonage fait apparaître les éléments EBC et L151-19 de paysage car ils ne paraissaient pas sur le plan informatif de l'arrêt.</p>	
	<p>Plans de zonage version Approbation</p>	<p>Plans de zonage Arrêt</p>

Anciennes décharges		
---------------------	---	---

	Plans de zonage version Approbation	Plans de zonage Arrêt
Réduction ou augmentation éléments paysages		
Extension zone N le long de l'Ayguelongue pour intégrer la continuité écologique (réserve)		
Emplacement réservé	Retrait de l'emplacement 35 relatif au bassin écrêteur Retrait partiel de l'emplacement réservé 1	

- **Annexes**
 - mises à jour,
 - complément pour indiquer la situation du Droit de Prémption Urbain,
 - ajout au dossier du document 7.